

DELIBERATION N° 2015/288

Dénomination du groupe scolaire n°3 de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa-sur-Mer

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 1<sup>er</sup> octobre 2015,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la révision du groupe de travail municipal en date du 3 août 2015,  
VU la proposition de la famille DELACHARLERIE en date du 10 septembre 2015,  
VU la note explicative de synthèse n° 2015/78 du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « administration générale et finances » et « aménagement du territoire – développement économique – développement durable » entendue en séance du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'approuver la dénomination du groupe scolaire n°3, à Dumbéa-sur-Mer comme suit :

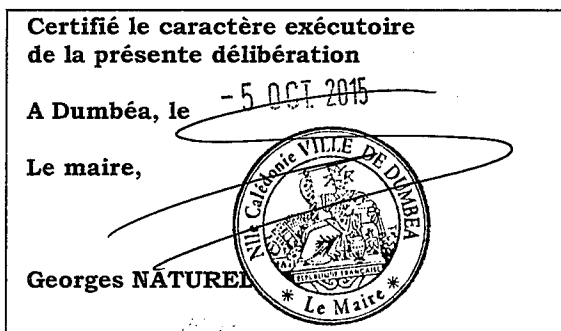
- groupe scolaire « Michelle DELACHARLERIE-ROLLY ».

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DST	-	1
OPT	-	1
SECAL	-	1
INTERESSES	-	1